

ONXEO

Société anonyme au capital social de 10.137.813,25 euros
Siège social : 49 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris
410 910 065 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE

DU 15 AVRIL 2015

PROCES-VERBAL

Le 15 avril 2015 à 9 heures 30, les actionnaires de la société ONXEO (la « Société ») se sont réunis en assemblée générale à caractère mixte au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été signée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Langlois, en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Nicolas Trebouta et Monsieur Nicolas Fellmann, actionnaires présents, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Nicolas Fellmann est désigné en qualité de secrétaire.

Grant Thornton et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes dûment convoqués sont présents.

Madame Neslihan Emul Yesiltas et Madame Séverine Rochas, représentants du comité d'entreprise dûment convoqués sont présentes.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent pour les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, 8.068.805 actions, auxquelles sont attachées 8.068.805 voix, représentant 19,91% des 40.520.219 actions ayant le droit de vote (nombre d'actions composant le capital déduction faite des actions auto-détenues).

Compte-tenu de ce qui précède, la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que l'assemblée ne peut valablement délibérer ni à titre ordinaire, ni à titre extraordinaire faute de quorum.

Le président indique en conséquence qu'à défaut de réunir le quorum sur première convocation l'assemblée générale ne peut valablement délibérer et qu'une nouvelle assemblée se tiendra sur deuxième convocation, au plus tard dans les deux mois de la présente assemblée à l'effet de statuer sur le même ordre du jour que la présente assemblée.

5 

Le président remercie les actionnaires qui se sont déplacés et propose de leur présenter l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et les perspectives de l'année 2015.


A cette fin, il passe la parole à Madame Judith Greciet.

Le président passe ensuite la parole à Monsieur Nicolas Fellmann, directeur financier, qui présente une synthèse des comptes 2014.

Les actionnaires sont ensuite invités à prendre la parole et il est répondu à leurs questions.

Plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.



Le président



Le secrétaire



Les scrutateurs